

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17/02/2017

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFRA Régine ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André.

Etaient absents :

CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; SANTONI François ; Sébastien OTTOMANI ; PIREDDA Albert ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe ; VILLARD-ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 20
Absents : 10
dont représentés : 07

Etaient représentés : Sandrine CHIODI était représentée par Stéphanie IACOMETTI ; Maguy ROCCHI était représentée par Ange-Marie MONDOLONI ; Sébastien OTTOMANI était représenté par Alain ANGELI ; Jean-Philippe MARTINETTI était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre ; Dominique VILLARD ANGELI était représentée par André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI était représenté par Christian PAOLI ; Sandra CARIA était représentée par Régine RUSAFRA.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL240217-02

OBJET : INTEMPERIES DES 19 ET 20 DECEMBRE 2016. BIENS NON ASSURABLES DES COLLECTIVITES.

Le Préfet de la Haute-Corse a sollicité auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, le recours à la solidarité nationale, pour la remise en état des équipements non assurables des collectivités ayant subi des dommages conséquents, lors des intempéries des 19 et 20 décembre 2016.

Vu les dégâts occasionnés sur les biens non assurables de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu,

Vu l'estimation financière des travaux de remise en état chiffrée, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, à l'appui d'un dossier de demande de subvention, afin d'obtenir les meilleurs financements pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

-De déposer auprès de la Préfecture de Haute-Corse, un dossier de demande de subvention, dans le cadre de la remise en état des équipements non assurables de la commune ayant subi des dommages, lors des intempéries des 19 et 20 décembre 2016 afin d'obtenir les meilleurs financements pour réaliser ces travaux ;

-De solliciter une dérogation, afin d'entreprendre les travaux d'extrême urgence préalablement au dépôt du dossier;

-D'autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus



Le Maire,